

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : First Stone

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation

Dégraissant

Putz- und Polierstein

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

En raison des données dont nous disposons, le produit n'est pas une substance dangereuse au sens des directives CE actuelles

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- Indications complémentaires:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

Désignation commerciale : First Stone

(suite de la page 1)

- Composants contribuant aux dangers:			
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium	 Xi R36  Eye Irrit. 2, H319	< 2,5%
- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu			
savon			15 - 30%
parfums			< 5%
- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.			

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Généralement, le produit n'est pas irritant pour la peau. Laver avec de l'eau et du savon.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Recourir à un traitement médical
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Thermal decomposition can lead to release of irritating gases and vapours
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Voir point 8.
- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

Désignation commerciale : First Stone

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :** *Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.*
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** *Aucune exigence particulière.*
- **Indications concernant le stockage commun :** *non nécessaire*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** *néant*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** *Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
--

56-81-5 glycerol (2,5-10%)

VME Valeur à long terme: 10 mg/m ³

- **Indications complémentaires :** *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
*Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux*
- **Protection respiratoire :** *non nécessaire.*
- **Protection des mains :**
*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** *Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.*
- **Protection du corps :**
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

Désignation commerciale : First Stone

(suite de la page 3)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales.	
- Aspect:	
Forme :	solide
Couleur :	blanc
- Odeur :	reconnaisable
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- valeur du pH:	non applicable
- Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
- Point d'éclair :	non applicable
- Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
- Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
- Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosivité :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
- Pression de vapeur :	Non déterminé.
- Densité :	non déterminée
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur.	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
- Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

Désignation commerciale : First Stone

(suite de la page 4)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**- Toxicité aiguë :****- Effet primaire d'irritation :**

- de la peau : Pas d'effet d'irritation.

- des yeux : *At prolonged contact with product a slight irritation might be possible.*

- Sensibilisation : *Aucun effet de sensibilisation connu.*

- Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique : *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

- 12.2 Persistance et dégradabilité : *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

- 12.4 Mobilité dans le sol : *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

- Autres indications écologiques :

- Indications générales : *Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant*

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: *Non applicable.*

- vPvB: *Non applicable.*

- 12.6 Autres effets néfastes : *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**- Recommandation :**

Remettre le produit usagé au recyclage, ou dans la mesure du possible de le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : *Elimination conformément aux prescriptions légales*

- Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

Désignation commerciale : First Stone

(suite de la page 5)

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No UN - ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies - ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, IMDG, IATA - Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin :	Non applicable. Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales :

- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	2,5-10

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R36 Irritant pour les yeux.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 11.02.2015

Désignation commerciale : First Stone

(suite de la page 6)

- Acronymes et abréviations:

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
